

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE/DEFENSE RECOURS

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifions que la société : **Syndicat NATIONAL des Accompagnateurs en Montagne (SNAM) 256 RUE DE LA REPUBLIQUE 73000 CHAMBERY - FRANCE dont est adhérent(e) : M Florian LEPLAT Domicilié(e): 25 Rue Gilbert Romme 63000 CLERMONT FERRAND**

bénéficie des garanties du contrat n° **76960765-30026** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers, du fait des activités garanties au titre de ce contrat :

- Activités effectuées en montagne qui ne nécessitent pas l'utilisation de techniques d'alpinisme pour la progression, à l'exception du canyoning si l'activité supplémentaire est souscrite.
- Tout titulaire d'un diplôme professionnel complémentaire à ceux du BEA et DEA AMM est habilité à encadrer les activités listées au contrat dans la limite de ses prérogatives réglementaires.

L'obtention de ce diplôme et sa reconnaissance par le contrat ne sous-entend pas que l'ensemble des activités qui pourraient potentiellement être encadrées du fait de ce diplôme sont garanties aux contrats du SNAM. Les activités listées aux contrats sont celles que nous avons vocation à garantir, celles qui ne sont pas mentionnées sont de fait non garanties, même si un diplôme en autorise la pratique ou l'encadrement.

Les activités liées aux prérogatives de l'accompagnateur en montagne (AEM) (§ code du sport <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000038608783/2019-09-01> et si l'activité l'exige aux prérogatives d'un autre diplôme professionnel :

Ces activités, hors compétition, qui traitent l'encadrement, la formation et l'animation peuvent être pratiquées toute l'année notamment sous forme : - de randonnées pédestres, à vélo tout terrain (selon diplôme), en raquettes à neige (selon diplôme) et vélo à assistance électrique (VAE) (selon diplôme), - de marches nordiques, - de randonnées aquatiques (les parcours s'effectuant dans des cours d'eau où le niveau dépasse rarement la hauteur du genou et où le recours à la nage n'est pas nécessaire, et ne présentent pas de passages dans des gorges), - de randonnées avec fauteuils tout terrain et joëlettes, - de trottinettes de descente (selon diplôme), - de reconnaissance d'itinéraires, - de rédactions de brochures touristiques, - d'interventions liées à l'organisation d'événements et à la promotion des activités, - de parcours d'orientation avec ou sans GPS, - de petits travaux d'entretien et signalisation de sentiers, - d'activités et ateliers d'animation liés à la découverte et à la connaissance du milieu naturel, humain et du patrimoine montagnard (par exemple petit bricolage bois, journées fabrication du pain autour d'un four, visites de fermes, visites de ruchers...), - d'igloos ou trous à neige, - Trail, - Bivouac (exclu statut stagiaire) dans un refuge pastoral, non gardé, à la belle étoile, sous tente, tipis, abris de survie et igloos, - Longe Côte (selon diplôme), - Location : d'ânes, VTT, raquettes à neige, luge, bâtons de marche et accessoires, - Descente en luge, - Sarbacane, - Biathlon laser ou avec carabine à plomb, - Yoga, Sophrologie (à l'exclusion de l'assurance des locaux permanents) - Cani rando (selon diplôme), Cani Raquettes (selon diplôme), Cani VTT (selon diplôme), - Snakegliss - VTT sur neige (selon diplôme), - encadrement des activités avec engins électriques (de type EDPM : Engins de déplacement personnel motorisés) à l'exclusion de la RC circulation de l'engin électrique, - accompagnement de public sur site éruptif à l'Île de la Réunion (Selon formation spécifique),

Sont garantis les risques découlant de la pratique et l'encadrement des activités suivantes : - Surveillance de Parcours Acrobatiques (selon diplôme), - Encadrement grimpe d'arbres (selon diplôme), - Ski joëring et activités dérivées (selon diplôme), - Airboard, - Surveillance baignade (selon diplôme), - Tir à l'arc (selon diplôme), - Encadrement en tunnel de lave en autonomie avec un BAPAAT spéléo sous l'égide de leur propre structure. L'activité se déroule dans des parcours validés par un titulaire du BEES Spéléo et dans les conditions prévues par l'article 11-1 de l'article A 212 -1 du code du sport renvoyant à l'arrêté du 19/01/1993, - Ski nordique (selon diplôme), - Canoë Kayak (selon diplôme), - l'activité de guide touristique,

Sont aussi assurées les activités suivantes : - Revente d'activités sportives pour un chiffre d'affaires ne dépassant pas 50.000€ - la pratique individuelle des AEM et des Stagiaires dans la limite des activités citées au présent contrat - la fourniture de repas lors de sorties à la journée ou de sorties nocturnes (selon formation hygiène des aliments et déclaration Cerfa) - l'utilisation et la garde des animaux pour les besoins des activités assurées,

Sont aussi assurées : - le fonctionnement des bureaux et locaux du Syndicat National de l'Association A.E.M., du SNAM et de ses sections, du Centre de Formation et du GIE, - les réunions, missions, permanences en relation avec les activités y compris les trajets les plus directs pour s'y rendre et en revenir,

Sont également garanties les activités ci-après :

HDI Global SE
RCS Nanterre 478 913 882
TOUR TRINITY
1 bis place de la Défense
CS 20298
92035 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : +33 1 44 05 56 00

HDI Global SE HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany www.hdi.global Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320 VAT registration ID DE 219828782 Chairman of the Supervisory Board: Torsten Leue Board of Management: Dr. Edgar Puls
(Chairman), Dr. Mukadder Erdönmez, Dr Dirk Höring, David Hullin, Dr Barbara Klimaszewski-Blettner, Dr. Thomas Kuhnt, Dr Stefan Pasternak, Dr
Renate Strasser

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

DESIGNATION DE LA GARANTIE	MONTANTS
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
<i>Garanties accordées par sinistre, sauf mention contraire</i>	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	12 000 000 EUR
DONT :	
- Faute Inexcusable de l'employeur (Accident du travail et/ou maladies professionnelles) ⁽¹⁾	2 000 000 EUR par victime 3 000 000 EUR par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 EUR
Dont :	
- Dommages aux biens confiés	20 000 EUR
- RC Dépositaire	2 500 EUR
- Vol par préposé	16 000 EUR
<i>(1) garanties accordées par sinistre et par période d'assurance</i>	
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET/OU APRES TRAVAUX ET/OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
<i>Garanties accordées par sinistre et par période d'assurance</i>	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	1 525 000 EUR
DONT :	
- Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR

Il est précisé que ces montants de garantie constituent, lorsqu'ils sont stipulés par sinistre et par période d'assurance, l'engagement maximum de l'Assureur pour l'ensemble des sinistres déclarés au cours d'une même période d'assurance, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, le nombre de réclamations formées ou encore d'actions judiciaires introduites en vue d'une indemnisation.

Territorialité :

- Pour l'accompagnateur en montagne : en encadrement ou repérage justifié : Le Monde entier
- Pour le stagiaire : En Europe géographique uniquement

Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du Sport. Conformément aux dispositions de cet article, la Responsabilité civile « des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées » est garantie.

La validité de la présente attestation cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans le pays considéré.

La présente attestation, valable pour la période d'assurance du 01/12/2025 à 0 Heure au 30/11/2026 à 24 Heures, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut en aucun cas engager la compagnie au-delà des clauses, conditions, limites et sous-limites du contrat auquel elle se réfère.

Pour effectuer les formalités de renouvellement, la garantie reste acquise jusqu'au 31/12/2026.

Fait à Paris, le 01/12/2025 – LB/CH

HDI Global SE
RCS Nanterre 478 913 882
TOUR TRINITY
1 bis place de la Défense
CS 20298
92035 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : +33 1 44 05 56 00

HDI Global SE HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany www.hdi.global Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320 VAT registration ID DE 219828782 Chairman of the Supervisory Board: Torsten Leue Board of Management: Dr. Edgar Puls
(Chairman), Dr. Mukadder Erdönmez, Dr Dirk Höring, David Hullin, Dr Barbara Klimaszewski-Blettner, Dr. Thomas Kuhnt, Dr Stefan Pasternak, Dr
Renate Strasser

Attestation d'assurance - SNAM Contrat « Groupe Accident et Assistance » n° 76960765-30010

Nous soussignés **HDI Global SE**, compagnie d'assurance, attestons par la présente garantir **M Florian LEPLAT l'assuré(e)**,
Domicilé(e): 25 Rue Gilbert Romme
63000 CLERMONT FERRAND

dans les termes et conditions définis au contrat émis par nos soins le 1^{er} décembre 2025 sous le numéro **76960765-30010** à la demande du **SNAM**, le **souscripteur**.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/12/2025 au 30/11/2026 inclus, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **HDI Global SE** en dehors des limites précisées dans la **Notice d'Information** délivrée à l'**assuré** par le **souscripteur** au moment de son adhésion au **SNAM**.

Souscripteur

SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS DE MONTAGNE (SNAM) 256, rue de la République 73000 CHAMBERY

Champ d'application des garanties

Les garanties du contrat sont acquises aux **assurés**, dans le **monde entier**, EXCLUSIVEMENT pendant l'exercice de leur(s) **prestation(s) professionnelle(s)**, étant entendu que les garanties leur sont également acquises pendant les trajets les plus directs qu'ils effectuent pour se rendre sur les lieux d'exercice de leur **prestation(s) professionnelle(s)** et en revenir.

Natures et montants des garanties d'assurance

Nature des garanties suite à accident	Montants garantis
Décès accidentel	10 000 €
Incapacité Permanente accidentelle	60 000 €
Indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale d'activité professionnelle suite à accident <i>Franchise absolue de 8 jours et pour une durée maximum de 180 jours</i>	50 €
Remboursement des frais de recherches et de secours	30 000 €
Frais médicaux suite à accident	5 000 € limité à 250 € pour les frais d'optique et 500 € pour les frais de prothèse autres qu'optique
Frais de récupération et acheminement du véhicule automobile de l'assuré	750 €

L'**assureur** rembourse sur présentation des factures justificatives et dans la limite de **30 000 EUR** pour l'ensemble des **assurés** ayant été victime d'un même **sinistre**, les frais mis à leur charge par les services publics ou privés ayant procédé aux opérations de recherche et de secours nécessités par la survenance d'un **accident** garanti ou de situation mettant en péril directement l'intégrité physique de l'**assuré** pouvant entraîner une atteinte corporelle si absence d'intervention lors d'une activité garantie.

La garantie "Frais de recherche et de secours" intervient pour le remboursement des frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré. Il est précisé que cette garantie s'applique à la suite d'un accident ou de tout événement mettant en péril la vie de l'Assuré et impliquant, du fait de la gravité, l'intervention d'une structure spécialisée (y compris hélicoptère).

Cette garantie s'applique dans le monde entier.

HDI Global SE
Tour Trinity
1 bis Place de la Défense
CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 1 44 05 96 00 - Fax : +33 1 44 05 96 66

HDI Global SE HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany www.hdi.global Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320 VAT registration ID DE 219828782

Attestation d'assurance - SNAM
Contrat « Groupe Accident et Assistance » n° 76960765-30010

Natures et montants des garanties d'Assistance

Natures des prestations d'assistance	Montants garantis
Prise en charge directe des frais d'hospitalisation d'urgence et/ou non programmés à l'étranger Aucun paiement direct ne sera effectué pour des frais inférieur à 350 €	100 000 €
Envoi d'un médecin sur place	Frais réels
Envoi de biens indispensables et introuvables sur place	Frais réels
Conseils, Informations et orientations médicales par téléphone 24h/24	Service téléphonique
Suivi médical	Service
Transport de l' assuré au centre médical	Frais réels
Rapatriement de l' assuré à son domicile	Frais réels
Prise en charge d'un titre de transport et frais de séjour	1 000 €
Rapatriement du défunt	Frais réels
Accompagnement du défunt	Titre de transport Frais d'hôtel 150 € par nuit max 7 jours
Prise en charge des frais de cercueil ou d'urne funéraire	5 000 €
Orientation vers des services juridiques	Service téléphonique
Assistance juridique et prise en charge des frais juridiques en cas de détention	2 000 €
Service d'avance de caution pénale	10 000 €
Assistance psychologique par téléphone	3 entretiens téléphoniques

Les prestations d'assistance visées ci-dessus sont rendues aux **assurés** par la société d'assistance :

Inter Mutuelles Assistance (IMA)

société par actions simplifiée au capital de 3 553 329 EUR - 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9, immatriculée au R.C.S. Niort 430.336.552, mandatée par HDI Global SE

Pour la mise en œuvre des prestations d'assistance suivantes, l'assuré ou toute personne se trouvant en sa présence, doit impérativement et préalablement à toute initiative ou intervention personnelle pouvant mettre en jeu les garanties du contrat, prendre contact avec l'assisteuseur en composant le :

+33 1 72 89 70 70

Ou en écrivant à : medical.assistance.fr@hdi.global

La réception de toutes les demandes d'assistance est effectuée sur ce seul et unique numéro. A réception d'un appel, et après identification de la nature de l'intervention à mener, l'assisteuseur fera appel au(x) prestataires(s) et consultant(s) spécialisés.

La présente attestation ne peut engager l'Assisteuseur au-delà des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Paris La Défense le 01/12/2025.

Pour l'assureur

HDI Global SE HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany www.hdi.global Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320 VAT registration ID DE 219828782

Chambéry le 01/12/2025

Objet: Attestation **RADIO FREQUENCE COMMERCIALE SNAM**

Je soussignée Maelle BENUREAU, présidente du **Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne**, atteste que l'Accompagnateur en Montagne nommé ci-dessus est adhérent(e). Son adhésion, lui donne droit pour l'année 2026 à l'utilisation de notre fréquence commerciale SNAM. Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, à mes salutations distinguées.



Présidente du SNAM Maelle BENUREAU

Cher collègue,

L'attestation radio fréquence commerciale SNAM, ci-dessus, vous permet de justifier votre adhésion au SNAM et donc votre autorisation à utiliser la fréquence commerciale du syndicat. Ce document vous sera demandé pour adhérer ou renouveler votre adhésion annuelle à un réseau. Il est conseillé de garder l'original et de transmettre une copie à chaque demande.

Les coordonnées des différents installateurs homologués=> : [INSTALLATEURS HOMOLOGUES RADIO](#) et des Réseaux Radio à contacter selon vos besoins :

CANAL EMERGENCY « CANAL E » : Gestionnaire (France) : SDIS 74 Contact : canal-e@sdis74.fr - 04 50 22 03 03

Massifs : Mont-Blanc et alentours - réseau transfrontalier (Haute-Savoie, Valais et Val d'Aoste) [33 relais] **Veille :** trois centrales de réception : Annecy, Chamonix (France), Sierre (Suisse) et Aoste (Italie)

SECURITE MERCANTOUR : Gestionnaire : Sécurité Mercantour Contact : jeanmarie.maria@orange.fr 06 07 74 21 82

Massifs : Mercantour [5 relais] **Veille :** CRS 06 (St-Laurent du Var), PGHM Saint-Sauveur de Tinée + CODIS 06 + SAMU 06 + Jean-Marie Maria

SECURITE DAUPHINE : Gestionnaire : Réseau Sécurité Dauphiné Contact : reseau-radio-securite-dauphine1@orange.fr 06 07 40 05 21

Massifs : Vercors, Taillefer, Dévoluy, Belledonne, Grandes Rousses, Écrins [12 relais] **Veille :** CRS Grenoble, PGHM Le Versoud, PGHM/CRS La Béarde (été), PGHM/CRS Alpe d'Huez (hiver) + SAMU 38 & CODIS 38

SECURITE VANOISE : Gestionnaire : Réseau Sécurité Vanoise Contact : securitevanoise@gmail.com 06 16 18 12 72

Massifs : Vanoise / Beaufortain / Mont-Cenis [8 relais] **Veille :** CRS Albertville, PGHM Bourg-Saint-Maurice, PGHM Modane, PGHM/CRS Courchevel (été/hiver), Service des pistes de La Plagne, les Ménuires, Val d'Isère, CAF de Pralognan

SECURITE ALERTE MONT BLANC & GRA (GRAND RESEAU DES ALPES : Gestionnaire : La Chamoniarde (Sécurité Alerte Mont-Blanc) Contact : radio@chamoniarde.com 04 50 53 22 08

Massifs : Mont-Blanc [4 relais] **Veille :** PGHM Chamonix

SECURITE UBAYE : Gestionnaire : Réseau Sécurité Ubaye - association AHP Contact : reseau.radio.secours04@gmail.com 04 92 81 16 63

Massifs : Alpes de Haute-Provence / Ubaye [4 relais] **Veille :** PGHM de Jausier

SECURITE OISANS-ECRINS : Gestionnaire : Radio Sécurité Oisans-Écrins Contact : sophie.arsoe@gmail.com 06 52 29 15 12 (permanences jeudi & vendredi)

Massifs : Ensemble des massifs [10 relais] Grand Galibier, Rochebrune, Verdonne, Condamine, Bure + Roche de Jabel (Agneaux), Pointe de Pécé et Vautisse **Veille :** CRS Briançon, PGHM Briançon

(Cinq réseaux associatifs forment le G. R. A : Sécurité Alerte Mont-Blanc – Vanoise – Dauphiné – Oisans/Ecrins et Ubaye/Alpes de Haute Provence. Votre unique interlocuteur pour ce réseau est La Chamoniarde).



CERTIFICATE OF INSURANCE CIVIL LIABILITY – LEGAL DEFENSE

We hereby undersigned HDI Global SE, Tour Trinity – 1 bis Place de la Défense – CS 20298 - 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX certify that the following company : **Syndicat NaTIONAL des Accompagnateurs en Montagne (SNAM) 256 RUE DE LA REPUBLIQUE 73000 CHAMBERY - FRANCE of which is a member M Florian LEPLAT Domicilé(e): 25 Rue Gilbert Romme 63000 CLERMONT FERRAND**

is insured under the Liability Policy number **76960765-30026** for the consequences which might result from the damages caused to third parties arising from its covered activities :

(according to the certificate)

- Activities carried out in the mountains that do not require the use of mountaineering techniques for progression, **with the exception of canyoning if the additional activity is subscribed to.**

- Any holder of a professional qualification complementary to those of the BEA and DEA AMM is authorised to supervise the activities listed in the contract within the limits of their regulatory prerogatives. Obtaining this diploma and its recognition by the contract does not imply that all activities that could potentially be supervised as a result of this diploma are guaranteed under SNAM contracts. The activities listed in the contracts are those that we are committed to guaranteeing; those that are not mentioned are in fact not guaranteed, even if a diploma authorises their practice or supervision


Activities related to the duties of a mountain leader (AEM) (**§ French Sports Code <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000038608783/2019-09-01>**), and if the activity requires it, the prerogatives of another professional qualification :

These activities, out of competition, which involve supervision, training and leadership and can be practised all year round, in particular in the form of : - hiking, mountain biking (according to the certificate) , snowshoeing (according to the certificate), and electrically assisted cycling (VAE) (according to the certificate), - Nordic walking, - aquatic walks (the routes take place in watercourses where the water level rarely exceeds knee height and where swimming is not necessary, and do not include passages through gorges), - hiking with all-terrain wheelchairs and joëlettes, - downhill scooters (according to the certificate), - route reconnaissance, - writing tourist brochures, - organising and promoting activities, - orienteering with or without GPS, - minor trail maintenance and signposting, - activities and workshops linked to the discovery and understanding of the natural and human environment and mountain heritage (e.g. small wood crafts, bread-making days around an oven, farm visits, apiary visits, etc.), - igloos or snow holes. - Trail running, - Bivouacs (excludes intern status) in unguarded pastoral refuges, under the stars, in tents, tipis, survival shelters and igloos. - Longe Côte (according to the certificate) , - Hire of: donkeys, mountain bikes, snowshoes, sledges, walking poles and accessories, - Toboggan descents, - Sarbacane - Laser or pellet biathlon - Yoga, Sophrology (excluding insurance for permanent premises) - Cani-Hiking (according to the certificate), Cani-snowshoeing (according to the certificate) , Cani VTT (according to the certificate), - Snakegliss- snow mountain biking ((according to the certificate), - Supervision of activities using electric machines (scooters, etc.), with the exception of liability cover for the use of electric machines, - Accompanying the public to eruptive sites on Reunion Island (according to the certificate) .

The policy covers risks arising from the practice and supervision of the following activities :- Supervision of acrobatic courses (according to the certificate), - Supervision of tree climbing (according to the certificate), - Ski joëring and related activities (according to the certificate), - Airboarding, - Swimming supervision (according to the certificate), - Archery (according to the certificate), - Supervision in a lava tunnel in autonomy with a BAPAAT Spéléo under the aegis of their own structure. The activity takes place on routes validated by a holder of the BEES Spéléo and under the conditions set out in article 11-1 of article A 212 -1 of the French Sports Code, which refers to the decree of 19/01/1993, - Resale of sporting activities with a turnover not exceeding €50,000, - Cross-country skiing (according to the certificate), - Canoeing-kayaking (according to the certificate), - Tour-guide activity,

The following activities are also covered : - Resale of sports activities for a turnover not exceeding €50,000, - Individual practice by AEMs and Trainees within the limits of the activities mentioned in this contract, - Provision of meals during day trips or night outings, - Use and care of animals for the purposes of the insured activities, - the operation of the offices and premises of the Syndicat National de l'Association A.E.M., the SNAM and its sections, the Training Center, and the GIE, - meetings, missions, and on-call duties related to the activities, including the most direct routes to and from them,

The following activities are also covered :



HDI Global SE
RCS Nanterre 478 913 882
TOUR TRINITY
1 bis place de la Défense
CS 20298
92035 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : +33 1 44 05 56 00

HDI Global SE HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany www.hdi.global Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320 VAT registration ID DE 219828782 Chairman of the Supervisory Board: Torsten Leue Board of Management: Dr. Edgar Puls
(Chairman), Dr. Mukadder Erdönmez, Dr Dirk Höring, David Hullin, Dr Barbara Klimaszewski-Blettner, Dr. Thomas Kuhnt, Dr Stefan Pasternak, Dr
Renate Strasser

The coverage applies up to the following amounts :

COVERAGE	LIMITS
PUBLIC LIABILITY <i>(per claim, except otherwise stipulated)</i>	
Combined single limit for bodily injury, property damage, consequential and non-consequential loss	12 000 000 EUR
Including the following sublimits :	
- Gross negligence <i>(French coverage only)</i> and /or Employer's Liability for foreign subsidiaries <i>(in the aggregate)</i>	2 000 000 EUR per victim 3 000 000 per aggregate
- Property damage and consequential loss Including	2 000 000 EUR
- Goods in care, custody and control	20 000 EUR
- Custodian liability	2 500 EUR
- Theft by an employee	16 000 EUR
PRODUCT LIABILITY /PROFESSIONAL INDEMNITY <i>(per claim and in the aggregate)</i>	
Combined single limit for bodily injury, property damage, consequential and non-consequential loss	1 525 000 EUR
Including the following sublimits :	
- Pure Financial Loss	150 000 EUR

These limits include defence costs and expenses.

It is specified that amounts mentioned above represent the maximum commitment of the insurer regardless of the number of insured's, claims-made, "suits" brought or persons or organizations making claims or bringing "suits".

Territoriality :

- For mountain guides: in a supervisory role or for justified location tracking: **Worldwid**
- For interns: **In geographical Europe only**

This insurance complies with the provisions of article L 321-7 of the French Sports Code. In accordance with the provisions of this article, civil liability "for persons usually or occasionally admitted to the establishment to take part in the activities taught there» is covered.

This insurance certificate is not valid for risks located in any foreign countries where local legislation requires that such insurance should only be purchased from approved insurers operating in the country in which the risk is located.

The present certificate is issued as a matter of information only and confers no rights upon the certificate holder. It does not amend, extend or alter the coverage afforded by the above original policy.

This certificate is valid for the period of insurance from 01/12/2025 to 30/11/2026 both dates inclusive and shall not bind the Insurance Company beyond the terms, limits and sublimits of the above mentioned policy.

To complete the renewal formalities, the guarantee remains valid until 31/12/2026.

Paris, 01/12/2025 – LB/CH

HDI Global SE
 RCS Nanterre 478 913 882
 TOUR TRINITY
 1 bis place de la Défense
 CS 20298
 92035 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
 Tél : +33 1 44 05 56 00

HDI Global SE HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany www.hdi.global Commercial Register Hannover
 HR Hannover B 60320 VAT registration ID DE 219828782 Chairman of the Supervisory Board: Torsten Leue Board of Management: Dr. Edgar Puls
 (Chairman), Dr. Mukadder Erdönmez, Dr Dirk Höring, David Hullin, Dr Barbara Klimaszewski-Blettner, Dr. Thomas Kuhnt, Dr Stefan Pasternak, Dr
 Renate Strasser